AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C2056
FR0000125585-FS1225

27 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 26 décembre 2018, complété par courrier reçu le 27 décembre 2018, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 décembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et ne plus détenir aucune action CASINO GUICHARD-PERRACHON.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de contrats financiers à dénouement physique et en espèces portants sur les actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenus par la Société Générale, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).